Demande de versement en espèces du capital de vieillesse lors du départ à la retraite

Veuillez retourner ce formulaire, dûment rempli et muni d'une signature valable, et accompagné des documents nécessaires **au plus tard 3 mois avant la date du départ à la retraite** à la Sulzer Vorsorgeeinrichtung, Postfach, 8401 Winterthur.

Données personnelles

Nom / prénom _____ N° personnel _____

Adresse _____

Etat civil ☐ Marié(e) / en partenariat enregistré ☐ Autre état civil

Êtes-vous en incapacité de travail à la suite d'une maladie / d'un accident ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui : l'annonce à l'assurance-invalidité fédérale a-t-elle été effectuée ? ☐ Oui ☐ Non

Adresse de domicile au départ à la retraite

_____

Remarque : les assurés qui n'ont pas de domicile en Suisse à la date du versement sont assujettis à l'impôt à la source.

Votre n° de téléphone / adresse e-mail pour demande de renseignements _____

Date du départ à la retraite (JJ/MM/AAAA) _____

Versement en capital demandé en CHF _____

en pourcentage _____ %

Adresse de paiement (Remarque : compte privé, au nom de la personne assurée)

Nom / adresse de la banque, Poste _____

Numéro IBAN _____

Code BIC / adresse SWIFT (étranger) _____

La personne assurée prend connaissance de ce qui suit :

- La demande prend effet trois mois avant la date du départ à la retraite et ne peut plus être révoquée.
- Dans la mesure où des rachats ont été effectués, les prestations qui en résultent ne peuvent pas être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans (art. 79b al. 3 LPP); le montant du rachat, intérêts compris, doit être perçu sous forme d'une rente de vieillesse.
- En cas de versement partiel en capital, la rente de vieillesse partielle est réduite proportionnellement. La rente de conjoint / de partenaire s'élève à 60% ou à 100% de la rente de vieillesse en cours à la date du décès (Règlement de prévoyance SVE, art. 35 al. 1 avec renvoi au plan de prévoyance).
- En cas de versement en espèces de la totalité du capital de vieillesse, tout autre droit aux prestations de Sulzer Vorsorgeeinrichtung est exclu.
- Le Règlement SVE et le plan de prévoyance en vigueur à la date du départ à la retraite sont déterminants.
- L'analyse des conséquences fiscales du versement en capital n'est pas du ressort de la SVE. Il appartient à la personne assurée, qui supporte les risques de créances fiscales, de demander en temps voulu un conseil indépendant et de s'enquérir de ces conséquences auprès des autorités fiscales compétentes en Suisse et/ou à l'étranger. La SVE rejette toute responsabilité pour les conséquences fiscales.

Obligatoire en cas de versement en capital à hauteur de CHF 20 000 et plus

Etat civil ☐ Marié(e) / en partenariat enregistré

- Authentification notariale de la « signature du conjoint / du partenaire enregistré »

Remarque : le document ne doit pas dater de plus de 6 mois à la date du départ à la retraite.

☐ Autre état civil

- Joindre un « certificat d'état civil » officiel actuel

Remarques : le document ne doit pas dater de plus de 6 mois à la date du départ à la retraite. Un « justificatif de domicile » n'est pas suffisant.

Signatures

La personne assurée et – si l'état civil est « Marié(e) / en partenariat enregistré » – le conjoint ou le partenaire enregistré confirment par leur signature que ces informations sont exactes et qu'ils ont compris le contenu du formulaire.

Lieu / date

Signature de la personne assurée

Consentement du conjoint / du partenaire enregistré

Je consens au versement en capital de CHF _____ ou en pourcentage _____ %
de l'avoir de vieillesse.

Nom

Prénom

Lieu / date

Signature du conjoint / du partenaire enregistré

Imprimer le formulaire

Authentification notariale de la signature du conjoint / du partenaire enregistré
(Valable pour la page 1/2 et la page 2/2)

Signature authentifiée par / lieu

Date / signature / tampon